

**3124 - Participation aux  
investissements des collèges privés**

**Equipement informatique pédagogique  
- Programme 2011 (troisième tranche)**

**Rapport n° CP/2011/573**

**Service gestionnaire :**

Direction des collèges et de l'éducation

**Résumé :**

Le Conseil Général apporte son soutien à l'équipement informatique pédagogique réalisé par les collèges privés dans les mêmes conditions que pour les collèges publics. Le crédit inscrit au budget primitif est réparti par la commission permanente.

Dans un souci de parité, nous avons décidé d'attribuer aux collèges privés une subvention pour renouveler le matériel informatique pédagogique sur la base des critères appliqués aux collèges publics (1 ordinateur pour 10 élèves – remplacement des anciens ordinateurs de plus de six ans d'âge dans la limite de ce ratio – 4 vidéoprojecteurs et 2 serveurs).

L'Ecole Sainte Anne à Strasbourg sollicite une aide financière pour compléter le matériel informatique pédagogique pour les collégiens de l'établissement. Compte tenu de l'effectif du collège et de l'équipement informatique dont il dispose déjà, l'établissement peut bénéficier d'une subvention de **12 500 €** pour 25 ordinateurs.

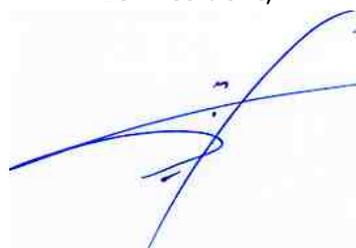
Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
14964	204-2043-221	94 564,00 €	47 600,00 €	12 500,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à l'Ecole Sainte Anne à Strasbourg une subvention de 12 500 euros pour l'équipement informatique pédagogique de son collège (25 ordinateurs).*

Strasbourg, le 22/08/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL